

L'UFC-QUE CHOISIR de Quimper vous informe

Les Fournisseurs d'Énergie



Morbihan
Votre association de
consommateurs

02 97 84 74 24

contact@morbihan.ufcquechoisir.fr

Comprendre les différents tarifs

Les consommateurs peuvent changer de fournisseur de gaz et/ou d'électricité, **gratuitement**, depuis l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence en 2007.



Électricité : le tarif réglementé de vente (TRV)

Le tarif réglementé de vente est fixé par les pouvoirs publics après proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il s'agit du tarif bleu d'EDF.

La facture d'électricité peut évoluer deux fois par an, en février, en raison du montant de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et en août pour le tarif du kilowattheure.

Seul **EDF** et les entreprises locales de distribution peuvent vendre l'**électricité au tarif réglementé**.

Gaz : Le prix repère (ou tarif de référence)

Le tarif réglementé du gaz a été supprimé le 30 juin 2023

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie chaque mois, depuis juillet 2023, un prix repère qui évolue mensuellement à la hausse ou à la baisse.

La CRE calcule à la fois le prix du kWh et celui de l'abonnement. Ce prix repère n'est qu'indicatif, les fournisseurs de gaz n'ont aucune obligation de se caler dessus, ni même de s'y référer.

Il comporte un prix moyen du kWh, encadré par une fourchette basse et une fourchette haute avec un écart de 28 %,

Le tarif de marché

Quand l'**électricité** n'est pas vendue au tarif réglementé, elle est commercialisée en tarif de marché. Ni la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ni l'État n'interviennent, le tarif est alors librement fixé par chaque fournisseur. Le prix de marché peut être fixe ou indexé.

Prix fixe

Le prix fixe est un prix de marché librement fixé par chaque fournisseur d'énergie. Quand un fournisseur fait plusieurs offres sur l'**électricité**, il peut y avoir des prix différents pour chaque offre. Le fournisseur s'engage sur un prix qu'il a librement fixé et sur une durée déterminée. Un prix fixe sur 1 an ou plus est une variante du prix de marché. Contrairement au tarif indexé, il reste identique sur toute la durée prévue dans le contrat, et ce quelle que soit l'évolution du tarif réglementé. Durant cette période, le prix du kilowattheure fixé à la souscription du contrat ne changera pas, même si le tarif réglementé augmente à plusieurs reprises.

Prix indexé

Pour l'électricité, le fournisseur indexe son prix de marché sur un indice. Il s'agit en général de l'évolution du tarif réglementé de vente. Le prix du kilowattheure va alors évoluer exactement de la même façon que le tarif réglementé, en conservant le même écart, à la hausse comme à la baisse. S'agissant de l'électricité, on est sûr que le tarif réglementé de vente, et donc le prix indexé, est durablement orienté à la hausse.

Pour le Gaz, deux choix sont possibles : l'indexation sur le prix repère de la CRE ou l'indexation sur le prix de gros du gaz. Le terme "indexé" veut juste dire que le prix du kWh évoluera au même rythme que le prix repère de la CRE.

Côté fournisseurs d'énergie

Fournisseurs de Gaz

Les petites consommations de moins de 6000 kWh par an (ce qui correspond au gaz pour la cuisson et/ou le chauffe-eau seulement) ont un prix du kWh identique partout en France avec un même fournisseur mais le prix de ce kWh peut varier néanmoins d'un fournisseur de gaz à l'autre. Pour plus de 6 000 kWh par an, l'offre Passerelle d'Engie offre l'avantage de fixer des montants précis en conservant les 6 zones tarifaires de l'ex-tarif réglementé. Ces 6 zones tarifaires se déclinent de la zone 1, la moins chère, à la zone 6, la plus chère. Chaque zone a été établie en fonction de la distance entre le centre de stockage de gaz le plus proche et le lieu de consommation, dans le but de répercuter la différence des coûts d'acheminement selon les villes. Chaque fournisseur a ses propres critères pour définir les zones et d'autres dépendent du gestionnaire de réseau, GRDF.

Fournisseurs d'Électricité

EDF détient le monopole de l'électricité au tarif réglementé, avec quelques petits fournisseurs historiques implantés par endroits. Tous les autres fournisseurs sont dits "**alternatifs**" : ils ne commercialisent l'électricité qu'à prix de marché.



Côté consommateurs Comprendre sa facture



Contrat spécifié Heures creuses : la répartition des plages heures pleines/ heures creuses n'est pas du ressort des fournisseurs d'**électricité**. C'est Enedis, le gestionnaire du réseau de distribution, qui les fixe.

Abonnement : Vigilance sur le prix de l'abonnement par rapport à celui du tarif réglementé
=> TVA 5,5 %

Consommation : Toujours présentée en HT => TVA 20%

Taxes et contributions

Pour l'électricité :

La **TCFE** (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) est fixée par les collectivités locales.
=> TVA 20%

La **CSPE** (Contribution au Service Public de l'Électricité) finance le soutien à l'éolien et au solaire
=> TVA 20%

Pour le gaz :

La **TICGN** (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) => TVA 20%

Pour les 2 énergies :

La **CTA** (Contribution Tarifaire d'Acheminement) => TVA 5,5 %



Comparateur Gaz & Électricité gratuit
Faites baisser votre facture annuelle d'énergie



<https://www.quechoisir.org/comparateur-energie-n21201>

Les bons réflexes



✓ Points de vigilance



- **Démarchage** : refuser tout démarchage téléphonique et/ou à domicile
- **Une offre commerciale** qui annonce une réduction par rapport au tarif réglementé n'implique pas que la facture totale sera réduite d'autant.
- **Prix proposé (en HT pas en TTC)** : une réduction proposée concerne seulement le prix du kilowattheure HT mais ne concerne pas l'abonnement ni les taxes et contributions.
- **Prix abonnement supérieur au Tarif Réglementé** : L'abonnement est théoriquement facturé au même prix qu'en tarif réglementé **pour l'électricité** mais certains fournisseurs commercialisent l'abonnement plus cher qu'en tarif réglementé.

✓ À savoir



- **Changement de fournisseur** : Il est **simple et gratuit** et peut se faire **à tout moment**. Le nouveau fournisseur s'occupe de tout, vous n'avez pas de démarches à faire pour résilier l'ancien contrat
- **Jamais engagé** : Le seul engagement qui existe est celui du fournisseur, le client n'est jamais engagé par la durée du contrat.
- **Début du contrat** : **Pour le Gaz**, le prix repère change tous les mois; donc il vaut mieux souscrire un contrat en été, soit entre juillet et septembre.
- **Tarif Fixe inférieur au Réglementé** : **Pour l'électricité**, le prix fixe reste le plus intéressant, mais à deux conditions : il faut souscrire à un pourcentage inférieur au tarif réglementé d'une part, et souscrire au bon moment d'autre part, c'est-à-dire avant la hausse hivernale du tarif réglementé.
- **À noter** : En l'état actuel du marché, **aucune offre couplée** gaz et l'électricité, pour avoir un seul fournisseur d'énergie et une facture unique, **ne propose les meilleures options tarifaires.**
- **Conseil** : **Pour l'électricité**, l'idéal est de souscrire à une offre à prix fixe avec un montant inférieur au tarif réglementé, voire équivalent si l'offre est sur 2 ou 3 ans.

Pour toute question, contactez-nous
Du lundi au vendredi, de 9h à 11h30



Consultez notre site Internet
<https://morbihan.ufcquechoisir.fr>

CONCLUSION : Pour ne pas être biaisée, la comparaison des prix entre plusieurs fournisseurs doit se faire en **montant total TTC**, pas seulement sur le prix du kWh, ni même celui du kWh et de l'abonnement en hors taxes.

